

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

**CONSIDERANT** la demande de travaux d'extension du réseau d'eau potable par l'entreprise Speyser & Cie pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg dans la rue du Dépôt à Mundolsheim.

### **a r r ê t e**

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 16 juin au 28 juillet 2023, comme suit :

#### RUE DU DEPOT

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

##### LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Circulation alternée via l'utilisation de feux de circulation
- Mise en place d'un chemin sécurisé pour le passage des piétons

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Speyser & Cie

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- EMS – Direction Espaces Publics et Naturels – 10 rue Soleure – 67076 STRASBOURG Cedex
- Affichée sur le site internet de la commune le 16/06/2023

Fait à Mundolsheim, le 16 juin 2023

Pour le maire et par délégation

Cathie PETRI



Adjointe au Maire